

Édition des Organismes Sociaux

Journal des Employés et Cadres

72ème année - ISSN: 12 167 X

Bihebdomadaire

N°01 Le 9 janvier 2023

BULLETIN PERIODIQUE D'INFORMATIONS DE LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES

orgsociaux@fecfo.fr

54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS 20148 01 91 91 FAX FEC : 01 48 01 91 98 22 SECU : 01 48 01 91 35 FAX SECU : 01 48 01 91 98



ATTENTION DATE A RETENIR

Conférence Nationale La Professionnelle qui réunira les délégués de tous les syndicats FO des Organismes sociaux se tiendra du 6 au 8 juin 2023 au Pradet.

Bien entendu, une circulaire paraitra prochainement pour communiquer toutes les informations relatives à cette CPN.

Nous sommes à la veille des annonces du gouvernement concernant la réforme des retraites. La riposte des Confédérations pour contraindre le gouvernement à abandonner sa réforme va s'engager.

Aussi, sans attendre, continuons à réunir, à informer le personnel pour préparer et organiser le combat qui s'annonce. Vous trouverez dans ce JEC un nouveau tract de la Confédération pour aider à démonter les mensonges du gouvernement (page 2).

Le 3 janvier 2023, la Directrice de l'UCANSS a présenté aux Fédérations syndicales le programme de négociations proposé par le COMEX pour l'année 2023. Comme tous les ans, cette réunion a été l'occasion de rappeler les revendications de FO au travers la déclaration de la Fédération (page 3).

On constatera que sur toutes les questions concernant le pouvoir d'achat, à commencer par l'augmentation de la valeur du point, il n'y a pas de réponse.

En revanche, s'il n'y a pas de moyens pour le personnel, il y en a pour les Cabinets de Conseils. En effet, vous prendrez connaissance d'un article paru dans le journal Libération qui fait à nouveau état de dépenses à hauteur de 477 millions d'euros pour ces Cabinets de Conseil. Nous y reviendrons dans un prochain JEC.

Sommaire

Page 1 : Edito

Page 2: Tract sur les retraites,

Pages 3 à 6 : Compte rendu réunion de concertation du 3 janvier 2023,

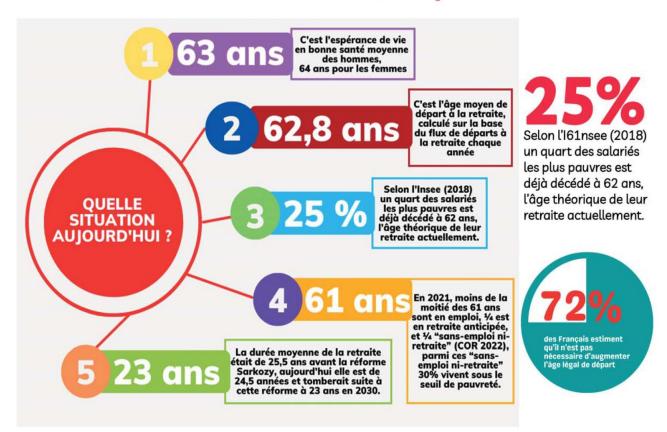
Pages 7 et 8 : Programme de négociation,

Page 9 : Article de Libération,

Page 10 : Hommage à Jean-Jacques VERHAEGHE

RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

La vérité par les chiffres



50%
Aujourd'hui 1 personne sur 2

Aujourd'hui 1 personne sur 2 qui liquide sa retraite n'est plus en emploi mais soit au chômage, en arrêt maladie, en invalidité ou bénéficie de minima sociaux. En septembre 2022, selon le COR (Conseil d'Orientation des retraites), il n'y a pas de « dynamique non contrôlée des dépenses de retraite».

En 2021, le même COR parlait de « trajectoire maitrisée » jusqu'en 2070.

Notre système est aujourd'hui excédentaire.

825 000
emplois seniors
créés rapporteraient

50
MILLIARDS
soit 2 points de PIB
pour financer notre
protection sociale

Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, pour FO, les retraites seront la mère des batailles!

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION DU 3 JANVIER 2023 RELATIVE AU CALENDRIER DE NÉGOCIATIONS PROPOSÉ PAR LE COMEX

En début de réunion, la Directrice de l'UCANSS a informé les Fédérations de l'agrément par la Tutelle de l'accord de revalorisation des Tickets restaurant. Celui-ci entrera en application à compter du 1^{er} février 2023.

Par ailleurs, le COMEX a décidé d'étendre la revalorisation des Tickets restaurant aux agents de direction, bien que l'accord signé dans le champ des agents de direction n'aient pas recueilli les 30 % nécessaires pour être valable.

FO s'en est étonnée tout en rappelant que cette décision confirmait la primauté de la CCN des employés et cadres.

D'autre part, l'UCANSS a indiqué qu'elle allait faire un retour aux DRH sur l'application du protocole relatif à la prime pour les formateurs occasionnels.

DÉCLARATION FORCE OUVRIÈRE

La Fédération FO, après avoir pris connaissance du programme des négociations 2023 et du calendrier prévisionnel proposé par le COMEX pour 2024 et 2025, tient à faire les remarques et propositions suivantes.

Il est indiqué dans le document que « la négociation salariale 2023 engagée en 2022 à vocation à se poursuivre en 2023 ». S'il est vrai qu'une réunion sur ce thème a bien été convoquée le 13 décembre 2022, en revanche il n'y a eu aucune négociation compte tenu qu'il n'y a eu aucune proposition.

FO considère que cette négociation est prioritaire et qu'il n'est pas possible d'attendre la fin de l'année comme cela a été le cas en 2022 au regard du niveau d'inflation enregistré.

Aussi, FO demande qu'une RPN salaires 2023 soit convoquée dans les plus brefs délais afin d'ouvrir une réelle négociation sur l'augmentation de la valeur du point à minima à la hauteur de l'inflation.

Par ailleurs, FO propose 2 thèmes de négociations relatives aux frais de transport et à l'indemnité télétravail qui permettraient de contribuer à l'augmentation du pouvoir d'achat du personnel :

 L'augmentation importante du prix de l'essence contribue à la dégradation du pouvoir d'achat de nombreux salariés qui sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aussi, FO demande l'ouverture d'une négociation pour mettre en place une indemnité d'aide au déplacement (domicile/travail) pour ces agents en s'appuyant par exemple sur les dispositifs mis en place pour les déplacements « mobilités durables ». Par ailleurs, on pourrait intégrer à cette négociation l'attribution d'un complément aux 4 € de prime de transport existant dans la région parisienne et certaines agglomérations de province.

- Le protocole d'accord relatif au télétravail prévoit que l'indemnité est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE « logement, eau, gaz et combustible ».

Or, le bulletin officiel de la Sécurité sociale concernant les frais de télétravail prévoit au chapitre 7 une indemnité de 3,25 euros par jour de télétravail dans le mois, dans la limite mensuelle de 71,50 euros.

FO demande que les dispositions soient prises pour que le personnel puisse bénéficier de l'indemnité la plus avantageuse.

La Fédération FO prend acte de la volonté du COMEX de mettre en place des groupes de travail paritaires visant à préparer la négociation de « la rénovation des classifications ». Toutefois, FO attire l'attention du COMEX sur le fait que ce travail préparatoire doit être réalisé sur d'autres bases que celles définies dans le précédent projet de classification.

A savoir qu'il ne doit pas y avoir notamment de déclassement de personnel mais au contraire permettre la prise en compte de réels déroulements de carrière et la reconnaissance des qualifications, des compétences et des diplômes.

Par ailleurs, pour permettre de prendre en compte ces principes, l'enveloppe budgétaire doit être augmentée.

Compte tenu des délais relativement longs permettant la mise en place d'une nouvelle classification et la situation salariale dramatique du personnel, **FO considère que des mesures immédiates pourraient être prises telles que :**

- ✓ La revalorisation de tous les coefficients par l'attribution d'un certain nombre de points.
- ✓ L'augmentation et le déplafonnement des points d'expérience.
- ✓ L'attribution d'un pas de compétence à tous les agents qui n'en n'ont pas eu au bout de 3 ans.

FO et le SNFOCOS ont demandé dans une lettre commune adressée à l'UCANSS et aux Caisses nationales concernées, l'ouverture d'une négociation relative aux revendications des assistantes sociales concernant le Ségur et la reconnaissance de leur diplôme.

En conséquence, nous demandons l'inscription de cette négociation dans le calendrier des négociations.

De même, nous demandons la prise en compte de notre demande d'ouverture de négociations relatives à l'amélioration du protocole de 2009 concernant les inspecteurs de recouvrement.

Compte tenu qu'il reste environ 10 % du personnel des UGECAM toujours exclus du bénéfice du Ségur et que cette situation n'est pas acceptable, sans méconnaitre la position du Ministère, nous demandons que ce sujet soit examiné dans le cadre d'une négociation spécifique.

La Fédération FO tient à rappeler, que pour elle, la négociation doit avoir pour objectif d'améliorer, de compléter ou de mettre en place de nouvelles dispositions conventionnelles favorables aux intérêts du personnel.

Or, nous constatons qu'un certain nombre de thèmes inscrits à la négociation par le COMEX, notamment ceux relatifs aux UGECAM, risque en raison du contexte général, de ne pas aller dans le sens de l'amélioration des droits et des garanties du personnel.

Aussi, la Fédération FO réaffirme qu'elle combattra résolument toute tentative de remise en cause de la Convention Collective Nationale et tout dispositif visant à remettre en cause la Sécurité sociale.

Madame la Directrice, vous avez écrit dans votre mail du 16 décembre 2022 : « Tout d'abord, je tiens à réitérer auprès de vous ma volonté, et plus globalement celle du COMEX, d'inscrire les relations sociales nationales dans un cadre permettant un dialogue constructif et loyal. »

Si telle est la volonté du COMEX, il peut le démontrer très simplement par une mesure qui en plus ne coute rien.

En effet, le COMEX a élaboré une doctrine pour rapprocher les accords locaux de fonctionnement des CSE du Code du travail en décrétant toute une série de mesures visant à restreindre les moyens de fonctionnement des CSE.

Ces dispositions vont à l'encontre de l'affirmation du COMEX car elles remettent en cause très clairement la libre négociation entre les syndicats et les employeurs.

En conséquence, nous demandons que le COMEX/UCANSS abandonne sa doctrine sur le fonctionnement des CSE. Cette demande est d'autant plus justifiée que nombre d'organismes font référence aux CSE dans leurs offres d'emploi. On ne peut pas, d'un côté faire référence aux CSE pour aider au recrutement, et de l'autre prendre des mesures pouvant conduire à leur paralysie.

LES RÉPONSES DE LA DIRECTRICE DE L'UCANSS

Concernant les salaires

Le COMEX/UCANSS n'est toujours pas en mesure de donner de dates pour la tenue d'une RPN consacrée à la guestion salariale en raison de l'absence de cadrage ministériel.

FO est largement intervenue sur ce sujet, comme d'ailleurs les autres Fédérations, car comme nous l'avions indiqué la revalorisation de 3,5 % au 1^{er} octobre 2022 ne doit être pour solde de tout compte. Les prix continuent à augmenter fortement, notamment l'électricité et le gaz et le personnel ne peut pas attendre.

Concernant la classification

La Directrice de l'UCANSS a précisé qu'il ne s'agissait pas encore de l'ouverture de la négociation portant sur la classification mais de la mise en place de groupes de travail en 2023. Celle-ci n'aurait lieu qu'en 2024 tout en informant qu'il n'y avait pas à ce jour d'enveloppe budgétaire.

FO a insisté et développé une argumentation pour expliquer que des mesures immédiates pouvaient être prises en attente d'une nouvelle classification.

En effet, la revalorisation des coefficients et celle des points d'expérience pourraient être négociées immédiatement et constitueraient ainsi une mesure permettant d'augmenter le pouvoir d'achat des agents.

Concernant l'indemnité de télétravail

Elle passera à 2,94 € ou 2,95 % à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui correspond à une augmentation de 9 %. Toutefois cela reste encore très éloignée des 3,25 € prévus dans le Bulletin Officielle de la Sécurité sociale.

Concernant l'extension du Ségur aux 10 % du personnel des UGECAM qui en sont encore exclus et aux Assistantes sociales

La Directrice de l'UCANSS a expliqué que le COMEX avait été aussi loin que possible compte tenu du cadrage ministériel de l'application du Ségur.

FO continuera d'intervenir pour obtenir l'ouverture d'une négociation sur ce sujet.

Concernant les frais de transports

La Directrice de l'UCANSS a confirmé le refus du COMEX, déjà exprimé en 2022, à notre demande d'envisager des négociations sur ce thème.

Concernant l'ouverture d'une négociation relative aux inspecteurs de recouvrement

Il n'y pas eu de réponse claire sur ce sujet mais une lettre commune de la Section fédérale et du SNFOCOS vient d'être adressée à l'UCANSS et au Directeur général de l'URSSAF Caisse nationale pour demander l'ouverture d'une négociation visant à améliorer le protocole du 27 février 2009.

Concernant « l'accompagnement des salariés dans le cadre du projet de convergence de l'offre de soins de l'Assurance Maladie »

Il s'agit en fait du transfert des centres de santé des CPAM aux UGECAM. L'UCANSS a précisé que ce thème était inscrit sous réserve de ce qui sera finalement prévue dans la COG de l'Assurance Maladie.

En tout état de cause, FO a rappelé être opposée à ce transfert qui a, en réalité, pour objectif de liquider à terme les centres de santé.

Par ailleurs, une question se pose: Pourquoi vouloir négocier un « accompagnement des salariés » alors qu'il existe le protocole relatif « aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux » qui prévoit notamment le volontariat et pas de licenciement économique?

Concernant la complémentaire santé

Il a noté que nous avons été entendus sur l'ouverture d'une négociation relative à la complémentaire santé puisque ce thème est inscrit au calendrier.

Autres thèmes

Le COMEX devrait valider le principe d'une nouvelle revalorisation du Ticket restaurant en 2023 et aussi la possibilité d'une négociation relative à certains sujets concernant la prévoyance.

Par ailleurs, les accords arrivant à échéance, intéressement et PERCOI notamment, seront soumis à la négociation.

Autant de sujets en lien direct avec la retraite car ils posent le problème des cotisations et donc des conséquences sur le calcul des pensions retraite. Ce sera une nouvelle fois l'occasion pour FO de revendiquer l'intégration de l'intéressement au salaire sous forme par exemple d'un demi mois de salaire supplémentaire.

Concernant notre demande d'abandon par le COMEX de sa doctrine sur les CSE, nous n'avons pas eu de réponse.



Programme de négociation proposé par le Comex pour concertation avec les organisations syndicales

Conformément à la volonté du législateur, le programme de négociation est arrêté par le Conseil d'orientation, sur proposition du Comité exécutif, après concertation avec les organisations syndicales nationales.

Le programme de négociation couvre une période de trois ans dans la mesure où le dialogue social nécessite de s'adapter aux besoins émergents et au rythme des négociations.

1. Les thèmes de négociation proposés en 2023

Douze thèmes de négociations sont à prévoir.

En effet, d'une part, la négociation salariale 2023 engagée en 2022 a vocation à se poursuivre en 2023. D'autre part, le thème du **travail de nuit et des astreintes dans les UGECAM** inscrit au programme des négociations 2022 n'a pas été ouvert et sera ainsi reporté en 2023.

Par ailleurs, trois accords ou dispositifs arrivent à échéance en 2023 :

- L'accord pluriannuel d'intéressement relatif aux exercices 2020-2022 ;
- Le protocole d'accord relatif au Plan d'Epargne Retraite Collectif interentreprises avait été inscrit au programme de négociation pour 2022 en avance de phase par rapport à l'échéance du protocole actuel le 12 mars 2023;
- Le protocole d'accord relatif à la désignation du gestionnaire de l'épargne salariale des organismes du Régime général arrive à échéance le 7 novembre 2023;

Il convient également d'ajouter deux thématiques obligatoires :

- La renégociation des annexes de l'accord d'intéressement ;
- La négociation salariale annuelle au titre de l'année 2024.

Enfin, il est proposé d'ajouter quatre thèmes de négociation :

- La rénovation du cadre de gestion des Agents de direction et DCF. Cette négociation s'articulerait possiblement autour de deux négociations avec deux temporalités : l'une relative au devenir de l'indemnité de responsabilité des DCF à la suite de l'évolution du régime de responsabilité ; la seconde relative aux conséquences d'une éventuelle évolution des règles relatives à l'agrément.
- La **révision des paramètres du régime de couverture des frais de santé** mis en place par l'accord du 12 août 2008.
- La **rénovation des classification (groupes de travail paritaires).** Ces groupes de travail paritaires seraient inscrits au programme préalablement à l'ouverture d'une négociation sur ce thème.
- L'accompagnement des salariés dans le cadre du projet de convergence de l'offre de soins de l'assurance maladie. Cette négociation serait inscrite au programme sous



réserve et selon les objectifs et le calendrier qui seront portés par la COG de la branche Maladie en 2023.

2. Les thèmes proposés en 2024

A ce stade, sept thèmes ont été identifiés et seront certainement complétés en 2023 compte tenu des besoins qui pourraient émerger :

- La négociation salariale annuelle;
- La rénovation des classifications ;
- La renégociation des annexes de l'accord **intéressement** pour 2024 (selon l'issue de la négociation sur le sujet en 2023) ;
- Le renouvellement de l'accord prévoyant un régime dérogatoire à la durée minimale de travail prévue par l'article L. 3123-27 du Code du travail dans certains secteurs d'activité (Les UGECAM en particulier). L'accord actuel prévoit une fin au 30 novembre 2024;
- Le protocole d'accord du 13 juillet 2021 relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants des organismes du Régime général de Sécurité sociale, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;
- Le protocole d'accord du 13 décembre 2021 formalisant le choix du prestataire en charge d'assurer la mise en œuvre des prestations définies au titre I du protocole d'accord du 13 juillet 2021 relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants des organismes du régime général de sécurité sociale, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024;
- L'opportunité de révision des paramètres du système différentiel à la suite de l'étude triennale qui sera réalisée au cours de l'année 2023 en application de l'avenant du 13 juillet 2021.

3. Les thèmes proposés en 2025

Si l'exercice de prévision d'un programme de négociation sur trois années trouve ses limites, trois sujets ont été identifiés à ce stade afin d'être inscrits au programme de négociation 2025. Ces thèmes ne préjugent pas des éventuelles réformes qui interviendraient dans l'intervalle :

- La négociation salariale annuelle ;
- La renégociation des annexes de l'accord **intéressement** pour 2025 (selon l'issue de la négociation sur le sujet en 2023) ;
- Le protocole d'accord du 7 septembre 2021 relatif à la **désignation de la filière professionnelle pour le rattachement à un opérateur de compétence**, dont l'échéance est fixée le 31 décembre 2025).





Présidence du Congrès des Etats-Unis: Trump vole au secours de McCarthy pour mettre fin à l'impasse

Incapable de réunir les 218 voix nécessaires à son élection au poste de président de la Chambre des représentants, Kevin McCarthy peut compter sur Donald Trump. L'ex-président s'est fendu mercredi d'un post sur son réseau social Truth pour appeler les républicains, et en particulier les frondeurs trumpistes qui l'estiment trop modéré, à rentrer dans le rang pour sortir d'un blocage inédit. PHOTO REUTERS

A la CAF, de nouveaux contrats juteux attribués à des **cabinets de conseil**



Dans les locaux de la CAF de Paris, en 2019. PHOTO LUC NOBOUT. IP3

La branche de la Sécu a confié d'énormes marchés à des consultants en novembre pour sa maintenance informatique, un secteur qui échappe aux restrictions.

Par LAURENT LÉGER

a polémique sur le recours immodéré par l'Etat aux cabinets de conseil, ces multinationales fournissant consultants et experts clé en mains aux administrations et dont l'influence a été décrite comme «tentaculair» par le Sénat, n'empèche pas la puissance publique de continuer à les recruter tous azimuts. Pendant qu'un accord-cadre entre ces sociétés privées et l'administration est en train d'être mis en place pour tous les marchés dits de «transformation» de l'action publique, fixant un plafond (théorique) de 2 mil-lions d'euros pour chaque mission, la Sécurité sociale a passé un appel d'offres gigantesque dont les sociétés de consulting spécialisées dans l'informatique ont bénéficié à plein. Dotée de son statut d'établissement public sous la tutelle de l'Etat, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la branche famille de la Sécu, est autonome et libre de passer les appels d'offres comme bon lui semble. L'accord-cadre ne s'appliquant pas aux prestations informatiques, c'est open bar ou presque.

La Cnaf a ainsi discretement -seule Radio France a menionné l'information - attribué en novembre 477 millions d'euros de contrats
censés lui permettre de
maintenir à niveau ses systèmes informatiques et
de développer la gestion
numérique de ses dossiers.
Un marché principal d'un

montant de 387 millions d'euros a été tranché le 3 novembre. Cinq sociétés se sont partagé six lots : Capgemini (158,3 millions d'euros) en tête, suivi de Sopra (83,3 millions), Inetum (108 millions), Accenture (12,5 millions) et Atos (25 millions).

«Opacité». A ce faramineux marché se sont ajoutés à la même période 90 millions d'euros rémunérant divers contrats, notamment pour revoir la gestion de la relation de la Cnaf avec les usagers: Capgemini et Sopra ont été gratifiés de contrats de maintenance informatique et de conception logicielle pour 20 millions d'euros. D'autres prestations, moins chères, ont été attribuées à une poignée d'autres boîtes. La fourniture de centres d'appels a été achetée pour 47,5 millions d'euros à Worldline, une multinationale ancienne filiale d'Atos, présidée par Gilles Grapinet, ex-conseiller de Jean-Pierre Raffarin à Matignon et de Thierry Breton à Bercy. Pour finir, «l'externalisation du traitement de flux téléphonique» a été donnée à Webhelp (14,8 millions d'euros), une société qui se présente comme un «acteur global de l'externalisation des processus métiers». De quoi faire bondir le collec-

De quoi faire bondir le collectif Changer de cap, qui milite pour la défense du service public et a retrouvé un rapport déposé dans le cadre du grand débat national par Webhelp, en collaboration avec Altermind, un cabinet appartenant à un proche d'Emmanuel Macron. Le texte recommande de recouir à l'externalisation systématique des services via le privé afin de réduire les coûts. Voilà son auteur attributaire d'un beau contrat!

Sollicitée, la Cnaf assure qu'il s'agit du renouvellement de marchés: «Ils ont fait l'objet d'une mise en concurrence selon les règles des marchés publics» pour une durée de «six ans». Il s'agit selon elle «ressources externes» venant «en renfort» des équipes pour maintenir à niveau les systèmes informatiques. La Cnaf assure que les 477 millions d'euros représentent «le montant maximum» susceptible d'être payé, mais estime le coût des prestations à «243 millions [sur six ans], un montant légèrement supérieur à la période précédente». Mais impossible de connaître la facture effectivement réglée précédenment.

La commission d'enquête sénatoriale avait pointé dans son rapport de mars «l'opacité» des prestations des cabinets de conseil, leur «dépossession» de la puissance publique de ses missions ainsi que les «risques déontologiques» potentiels. Mais elle ne s'était pas penchée dans le détail sur le cas des prestations informatiques, et la circulaire édictée

par Matignon en janvier pour mieux encadrer le recours par l'Etat aux cabinets de conseil ne les visait pas non plus.

Résultat, ce sont les mêmes géants du conseil qui raflent les contrats. Pas de McKinsey dans la liste des boîtes retenues, mais les éternels Capemini, Atos, Sopra, Bain (un groupe américain via sa filiale Inetum) épinglés par la commission d'enquête. Pour les contrats précédents de la Cnaf, les groupes Capgemini et Sopra étaient déjà attributaires, ainsi que CGI France.

«Dérives». Au cabinet de Stanislas Guerini, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, on reconnaît que «les grands projets numériques des administrations nécessitent un suivi étroit car ils peuvent conduire à des dérives budgétaires et calendaires conséquentes». Son entourage assure que «le ministre souhaite clarifier l'usage et le cadre applicable à ces différentes catégories de prestations intellectuelles informatiques» pour «garantir une maîtrise de la dépense publique» et «une transparence». Pour le sénateur Arnaud Ba-

zin, président LR de la commission d'enquête, «l'Etat et ses opérateurs ont tendance à "noyer" le conseil en informatique en le mélangeant avec des prestations plus techniques, de type mainte-nance». Du coup, regrettet-il, «le conseil en informa-tique n'est pas suffisamment encadré», alors qu'il repré-sente 72% des dépenses globales au profit des cabinets en 2021. Comme si l'exécutif «voulait minimiser» l'importance du conseil en informatique, «dans l'opacité la plus totale» et «en contradiction» avec les recommandations de la commission. Selon elle, les dépenses de consul-ting en informatique étaient de 646,4 millions d'euros en 2021, alors que «seuls» 279 millions d'euros avaient été dépensés en 2018.



Jean-Jacques VERHAEGHE NOUS A QUITTÉS

Nous sommes profondément attristés par la disparition de notre camarade et ami Jean Jacques VERHAEGHE qui nous a quittés brutalement ce 24 décembre à l'âge de 75 ans.

Jean Jacques a été secrétaire du syndicat de Lille, Délégué régional puis membre du bureau de la section fédérale.

Militant passionné, il a été de tous les combats pour défendre la Sécu et la Convention Collective. Il a été un artisan majeur de la mobilisation des camarades du Nord contre la fusion des organismes.

Ce combat a permis d'obtenir le maintien de plusieurs CPAM distinctes dans le département du Nord mais aussi de négocier par la suite le protocole d'accord relatif « aux garanties conventionnelles dans le cadre de l'évolution des réseaux ». Il s'agit d'un protocole très important puisque, rappelons-le, il garantit notamment le volontariat et ne permet pas de licenciement économique individuel dans le cadre de l'évolution des réseaux.

La retraite ne l'empêchait pas de continuer le combat.

Jean Jacques, que les camarades du Nord avait surnommé le « Géant des Flandres », restera à jamais dans nos cœurs, un homme exceptionnel, un ami attentif, un militant de tous les instants.

Nous adressons nos condoléances les plus sincères à son épouse Andrée, à sa fille Cathy et à toute sa famille.